

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 17 JANVIER 2023

A 17h00, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

Procès-Verbal

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN.

Pouvoir (1) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU.

Absents (6) : Madame Christine SOULARD, Monsieur Jean-Yves BILHEU, Monsieur Serge BOUJU, Monsieur Jean Claude METAIS, Madame Claire PAULIC, Madame Dominique REGNIER.

Date de convocation : 11-01-2023

Secrétaire de séance : Gilles PETRAUD

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|----|
| ASSEMBLEES..... | 2 |
| PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL..... | 2 |
| DELIBERATIONS..... | 2 |
| RESSOURCES HUMAINES..... | 2 |
| Tableau des effectifs -modification année 2023 n°1: création d'un poste..... | 2 |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE..... | 3 |
| Cession de foncier à vocation économique sis ZAE @LPHAPARC à Bressuire à la SAS SILICATE représentée par Monsieur Alain PERIDY (société JDLO)..... | 3 |
| TRANSPORTS..... | 4 |
| Programme national Moby d'accompagnement à l'écomobilité scolaire - Partenariat avec les communes de CHICHÉ et MAULÉON et la société labellisée Eco CO2 : modification des conditions..... | 4 |
| DECHETS..... | 5 |
| Tri des déchets ménagers recyclables 2022 - Groupement de commandes : Renouvellement 2023-25 (convention)..... | 5 |
| ASSAINISSEMENT..... | 7 |
| Acquisition de foncier au lieu-dit "Le Plessis" - Rue de la Croix Verte à CERIZAY (poste de relèvement assainissement)..... | 7 |
| CULTURE..... | 8 |
| Contrat de Ville, accompagnement à la réussite éducative - Appel à projet 2023 : démarche « Orchestre à l'Ecole » à Bressuire, demande de subvention Politique de la Ville .. | 8 |
| QUESTIONS DIVERSES..... | 10 |

ASSEMBLEES

PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

PV BC du 29/11/2022 approuvé sans observations.

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs -modification année 2023 n°1: création d'un poste

Délibération DEL-B-2023-001

Rapporteur : Johnny BROSEAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget

Considérant la dernière mise à jour du tableau des emplois au 14 décembre 2022

Il convient de créer le poste suivant pour répondre aux besoins de la Direction de l'enfance, de la petite enfance, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la politique de la ville pour le service jeunesse.

| Grade | Cat. | Emploi budgétaire | | | | | |
|--------------------------|------|----------------------------|-----|----------------|------------------------|-----|----------------------|
| | | Emploi à temps non complet | | | Emploi à temps complet | | |
| | | nb postes | ETP | Temps du poste | nb postes | ETP | Temps du poste |
| Filière animation | | | | | | | |
| Animateur | B | | | | 1 | 1 | 35/35 ^{ème} |

TOTAL:

Nb de poste: 1 poste

**soit
ETP:**

1

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Johnny BROSEAU explique qu'il s'agit d'un ajustement pour un agent actuellement en catégorie C mais dont la fiche de poste relève de la catégorie B.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **créer au tableau des emplois le poste listé ci-dessus ;**
- **Imputer ces dépenses au budget correspondant ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Cession de foncier à vocation économique sis ZAE @LPHAPARC à Bressuire à la SAS SILICATE représentée par Monsieur Alain PERIDY (société JDLO)

Délibération DEL-B-2023-002

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;
- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;
- Vu** l'avis du service France Domaine ;

La société JDLO (Jardins De L'Orbrie), basée sur la ZAE @LPHAPARC – quadrant nord - à Bressuire, connaît un fort développement et doit accroître ses capacités de production. Aussi, Alain PERIDY, son gérant, a sollicité l'AGGLO2B pour acquérir, via la SAS SILICATE, une emprise foncière de 17 864 m² sise ZAE @LPHAPARC (quadrant nord).

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :

Cadastre et surface :

| Section | N° | Adresse | Surface |
|--------------------------|----|---------------------------------------|-----------------------------|
| 052 ZI | 20 | 8, rue de l'Aliette – Breuil Chaussée | 7 709 m ² |
| 052 ZI | 21 | L'Aliette – Breuil Chaussée | 423 m ² |
| 052 ZI | 14 | L'Aliette – Breuil Chaussée | 9 732 m ² |
| Superficie totale | | | 17 864 m² |

Prix de cession :

- 9,24 € HT/m²,
- TVA sur marge en sus,

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière objet de la présente ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

Arrivées de Mme Christine SOULARD et de M. Serge BOUJU.

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession des parcelles cadastrées section 052 ZI N°20, 052 ZI N°21 et 052 ZI N°14 sises ZAE @LPHAPARC à Bressuire, représentant une superficie totale de 17 864 m², à la SAS SILICATE représentée par Monsieur Alain PERIDY, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

TRANSPORTS

Programme national Moby d'accompagnement à l'écomobilité scolaire - Partenariat avec les communes de CHICHÉ et MAULÉON et la société labellisée Eco CO2 : modification des conditions

Délibération DEL-B-2023-003

Rapporteur : Dany GRELLIER

Annexe : convention de partenariat MOBY

Vu la délibération n°2022-105 du bureau communautaire en date du 29 novembre 2022 relative au programme national Moby d'accompagnement à l'écomobilité scolaire – partenariat avec les communes de CHICHÉ et MAULÉON et la société labellisée Eco CO2 ;

Considérant l'évolution des conditions initialement adoptées par délibération susvisée ;

Par délibération susvisée le bureau communautaire du 29 novembre dernier a défini le partenariat avec les communes de CHICHÉ et MAULÉON et la société labellisée Eco CO2 pour le déploiement du programme « MOBY » de sensibilisation à l'écomobilité scolaire.

Toutefois, depuis, l'entreprise Eco CO2 a fait évoluer la convention initiale.

Les présents changements viennent modifier les dispositions approuvées par délibération susvisée :

- La durée du programme passe de 18 mois initialement à 12 mois, soit du 30 juin 2023 au 30 juin 2024 (même fin mais début au 30/06/23 au lieu du 01/01/2023) ;
- L'accompagnement d'Eco CO2 et de la Ligue de l'Enseignement s'arrêtent à des préconisations d'actions.

Ainsi, le plan d'actions et les indicateurs de suivi seront finalisés par le comité local Moby composé de l'école, de la commune et de l'Agglomération.

- Le coût financier baisse d'environ 380 €/an/collectivité.

La décision initiale du Bureau communautaire qui portait sur les 2 années scolaires 2023 et 2024 est ainsi ramenée à une seule année scolaire (sept 2023 - juin 2024).

Ce programme étant financé à 75% par les CEE, la part restante est répartie équitablement entre l'Agglomération, la commune de Chiché et la commune de Mauléon sur ces deux années.

Le budget initial de 1819 € voté en novembre sera finalement ramené à 1 438.33€ HT/an/collectivité en conséquence de cette réduction de durée d'1 an.

Le paiement de ce reste à charge est échelonné en deux paiements :

- un acompte de 50 % à partir de la réunion de lancement en septembre 2023,
- un solde final de 50 % 12 mois après la signature de la convention, soit en 2024.

La nouvelle convention de partenariat est jointe en annexe.

M. le Président ajoute qu'il y a possibilité d'élargir le programme Moby à d'autres communes qui seraient volontaires.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les nouvelles conditions du partenariat ainsi modifié tel que présenté et portées dans la convention de partenariat ci-annexée ;**
- **approuver la modification en conséquence de la délibération initiale prise par le bureau communautaire du 29 novembre 2022 ;**
- **imputer les dépenses sur le budget Transport ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

DECHETS

Tri des déchets ménagers recyclables 2022 - Groupement de commandes : Renouvellement 2023-25 (convention)

Délibération DEL-B-2023-004

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Annexe : Convention constitutive du groupement de commandes considérant l'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu le marché n°2018/02bis de prestation de service pour le transport des déchets ménagers recyclables signé avec ARC EN CIEL 2034

Vu le marché n°2020/01 du tri du surflux plastique signé avec ARC EN CIEL 2034

Considérant la proposition de nouveau groupement de commande du Syndicat Mixte Valor3E

Depuis 2018, l'Agglomération du Bocage Bressuirais fait partie d'un groupement de commandes entre trois établissements publics de coopération intercommunale du Département des Deux-Sèvres (avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de Communes du Thouarsais et le Syndicat Mixte Valor3e), pour la passation de différents marchés publics de tri des déchets ménagers recyclables, en place dans l'attente de la mise en service du futur centre de tri de la SPL UNITRI.

Au regard du retard pris durant la phase administrative de la construction du nouveau centre de tri, il est nécessaire de relancer une procédure de consultation en vue de la passation de

nouveaux marchés. En effet, les actuels marchés vont prendre fin cette année (soit au 30 juin 2023 soit au 31 décembre 2023).

Dans ce cadre, il apparaît judicieux de poursuivre la mutualisation des tonnages pour optimiser la mise en concurrence de ces marchés et assurer une organisation coordonnée de ces prestations.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un nouveau groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, entre les diverses intercommunalités et le Syndicat Mixte Valor3e, jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce groupement de commandes prendra ainsi la suite de l'actuel et aura pour objet la passation des marchés portant sur les missions suivantes :

- ❖ Tri des emballages avec la gestion des refus issus du process de tri
- ❖ Tri des multimatériaux avec la gestion des refus issus du process de tri
- ❖ Transport des déchets ménagers recyclables

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes qui entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé que le Syndicat Mixte Valor3e soit le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur, comme précédemment et qu'il coordonne l'ensemble de la démarche de passation des marchés (voir article 6 de la convention : missions du coordonnateur).

En parallèle des missions et du rôle du coordonnateur, il est nécessaire de prévoir une instance paritaire qui assure la définition des objectifs à atteindre et le suivi de la bonne exécution des marchés:

Pour remplir ces missions il est proposé de créer un comité de pilotage composé de la manière suivante :

- Deux élus pour chaque structure membre du groupement de commandes avec voix délibérative
- Un ou deux techniciens de chaque structure membre du groupement avec voix consultative

Il est proposé de désigner :

- pour le COPIL : deux élus représentant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit Yves CHOUTEAU et Dominique REGNIER et deux techniciens : Fanny BREMOND, Directrice de la Prévention et de la Valorisation des Déchets et Tommy NOMBALAY, responsable de l'unité Exploitation de la Direction Déchets.
- pour le COTECH : deux techniciens : Fanny BREMOND, Directrice de la Prévention et de la Valorisation des Déchets et Tommy NOMBALAY, responsable de l'unité Exploitation de la Direction Déchets.

Le Coordonnateur préside et anime le Comité de Pilotage ainsi que le COTECH. Il sera présidé par l'un des deux élus représentant le Coordonnateur, lequel dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Une participation aux frais de gestion du groupement sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur fera l'avance de l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation (frais de publicité et de dématérialisation, assistance juridique, contentieux, etc.).

Il répartira ensuite ces dépenses entre chacun des membres du groupement, au prorata de leur population respective (population INSEE), une fois par an.

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour assurer sa mission de service public en matière de tri des déchets issus des collectes sélectives,

Le bureau communautaire est invité à :

- **valider le principe de mise en place d'un groupement de commandes entre les structures intercommunales précédemment nommées jusqu'au 31 décembre 2025 ;**
- **désigner Yves CHOUTEAU, Dominique REGNIER, Fanny BREMOND et Tommy NOMBALAY comme membres du comité de pilotage ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de ce groupement de commandes ;**
- **autoriser le Président de Valor3e ou son représentant pour signer et notifier les marchés conclus dans le cadre de ce groupement de commandes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ASSAINISSEMENT

Acquisition de foncier au lieu-dit "Le Plessis" - Rue de la Croix Verte à CERIZAY (poste de relèvement assainissement)

Délibération DEL-B-2023-005

Rapporteur : Pierre BUREAU

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président par laquelle le conseil a donné délégation au bureau à procéder en matière de « Gestion des biens immobiliers et espaces publics aux cessions et acquisitions de biens immobiliers inférieurs à 209 000 € » ;

Considérant l'existence d'un poste de relèvement, propriété de la communauté d'agglomération, implanté sur une parcelle privée ;

Considérant que cet équipement nécessite une totale réhabilitation ;

Considérant la servitude d'usage en vigueur.

Les eaux doivent normalement être transférées vers la station d'épuration, via un réseau gravitaire. Sur le secteur « Le Plessis/La Croix Verte » de la commune de Cerizay, les contraintes du relief ne permettent pas d'utiliser cette technique naturelle. Les eaux usées sont donc collectées dans un poste de relèvement, qui grâce à des pompes, va permettre à ces eaux usées de rejoindre le réseau gravitaire menant à la station d'épuration.

Ce poste de relèvement, propriété de la communauté d'agglomération est implanté sur une parcelle privée.

Aussi, la communauté d'agglomération envisage d'acquérir auprès de Madame DANIAUD Joëlle (épouse MORIN) et ses enfants : Monsieur MORIN Ludovic, Madame MORIN Audrey et Monsieur MORIN Thibault, propriétaires, une partie de la parcelle cadastrée BZ 198, sise au lieu-dit « Le Plessis » - Rue de la Croix Verte à Cerizay (79140). (Surface env. 39m²)*

L'emprise de la partie de parcelle concernée correspond à l'emplacement du poste de relèvement déjà en place.

Des travaux sont nécessaires pour réhabiliter ce poste de relèvement.
La communauté d'agglomération doit acquérir cette partie du terrain pour procéder à ces travaux de réhabilitation.

Modalités et conditions d'acquisition de la partie de la parcelle concernée :

Prix :

L'acquisition, si elle se réalise, aura lieu moyennant l'euro symbolique.

Frais de bornage, d'acte notarié :

Ils seront pris en charge en intégralité par la communauté d'agglomération.

**La superficie exacte de l'emprise foncière objet de la présente ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de cette emprise, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.*

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités et conditions d'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée BZ 198 (emprise du poste de relèvement) par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

CULTURE

Contrat de Ville, accompagnement à la réussite éducative - Appel à projet 2023 : démarche « Orchestre à l'Ecole » à Bressuire, demande de subvention Politique de la Ville

Délibération DEL-B-2023-006

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération B-2022-027 du Bureau Communautaire du 8 mars 2022 sollicitant une subvention Politique de la ville pour l'Orchestre à l'Ecole à Bressuire ;

Considérant l'appel à projet « programmation 2023 du Contrat de Ville de Bressuire – Quartier de Valette ».

Après 9 années de mise en œuvre de 3 orchestres à l'école au sein de l'école Jules Ferry, la commune de Bressuire et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ont souhaité proposer l'expérience à l'école Duguesclin, située en centre-ville et dont les profils des élèves sont similaires à ceux de l'école La Marelle : la cohorte de 29 CE2 de l'école Duguesclin est répartie sur 2 classes et compte 14 filles et 15 garçons. 6 enfants sont domiciliés stricto sensu dans le quartier prioritaire Valette et une bonne part réside dans un périmètre proche. La classe

compte 7 enfants allophones, 9 enfants d'origine mahoraise ou comorienne et un enfant issu de la communauté des gens du voyage.

Cette démarche musicale innovante favorise l'accès à la culture pour des publics qui en sont éloignés et développe, pour les enfants comme leurs familles, le sentiment d'appartenance et d'éveil aux valeurs de la République et à la citoyenneté grâce à la participation de l'Orchestre sur des temps d'animation de la vie locale.

Le partenariat avec le CSC de Bressuire est poursuivi pour renforcer les liens avec les familles et les habitants du quartier, ainsi que le partenariat avec l'Association des Parents d'Elèves.

La subvention « politique de la ville » permet de renforcer les moyens humains auprès de ce public similaire à celui du quartier prioritaire, très en difficulté.

Il s'agit de solliciter une subvention de 4 000 € pour l'année civile 2023 auprès du Commissariat général à l'Égalité des territoires, considérant que la démarche « Orchestre à l'Ecole » s'inscrit dans les thématiques « Accompagnement à la réussite éducative » et « Cohésion sociale et citoyenneté » de l'appel à projet 2023 du Contrat de Ville.

Le projet répond aux axes suivants :

- Développer l'accompagnement à la parentalité et la réussite éducative : Renforcer la coopération et l'échange entre les parents et les acteurs de l'éducation,
- Développer l'accompagnement à la parentalité et réussite éducative : Expérimenter des pratiques éducatives et lutter contre le décrochage scolaire,
- Renforcer la cohésion sociale : Favoriser le civisme, la citoyenneté, le vivre ensemble,
- Renforcer la cohésion sociale : Favoriser l'accès aux structures culturelles par la levée de freins à l'accessibilité.

Le plan de financement est le suivant

| Dépenses | HT | TVA | TTC | Recettes | | % | Etat avancement subventions |
|---|---------------|---------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|----------------|-----------------------------------|
| | | 20,00% | | | | | |
| Dépenses éligibles | 0,00 € | 0,00 € | 10 090,00 € | Subventions | 4 000,00 € | 40% | |
| <i>Interventions et coordination</i> | | 0,00 € | 8 540,00 € | CGET Politique de la Ville | 4 000,00 € | 40% | A solliciter |
| <i>Rencontre cie artistique professionnelle</i> | | 0,00 € | 1 000,00 € | | | | |
| <i>Entretien parc instrumental</i> | | 0,00 € | 500,00 € | | | | |
| <i>Adhésion Asso Och à Ecole</i> | | 0,00 € | 50,00 € | | | | |
| dépenses non éligibles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | Emprunt et autofinancement | 10 000,00 € | 60% | |
| | | 0,00 € | 0,00 € | Autofinancement | 6 090,00 € | | |
| TOTAL HT | 0,00 € | 0,00 € | 10 090,00 € | | 10 090,00 € | 100,00% | |
| | | | | | | | |

Le bureau communautaire est invité à :

- **adopter le principe et le budget prévisionnel de l'action présentée ;**
- **solliciter la subvention dans le cadre de la politique de la ville, et toute autre source de financement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

- Le Président indique que les vœux au personnel ont eu lieu le 10 janvier dernier. Cette année il n'y aura pas de cérémonie de vœux aux « Forces vives », mais une soirée spéciale est prévue jeudi 11 mai prochain pour la remise des trophées économiques.
- Yves CHOUTEAU indique que l'enquête publique relative au projet UNITRI a démarré. Des permanences ont eu lieu à Mauléon et à la Tessouale (49).
- Le Président et Emmanuelle MENARD indiquent que le site de Rorthais a été loué à un investisseur.
- Le Président annonce le séminaire budgétaire du 7 mars à 13h30 à Courlay. Il compte sur la présence des élus.

La séance ayant été levée à 17h20.

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,
Monsieur Gilles PETRAUD